Nous soussignés prevots des ecoles de Chirurgie, Certifions que les Cours d'accouchemens fondés par feu Monsieur De la Peyronie pour l'instruction des sages femmes et des etudians en Chirurgie, ont été bien et exactement faits pendant les années Mil sept cent quarante sept et suivantes jusques et compris l'année Mil sept cent cinquante un par Messieurs Puzos et Gervais son adjoint. fait aux ecoles de Chirurgie le vingt un octobre Mil sept cent cinquante un.

Didier R. Dubertrand Barbaud Genti

Monsieur Joubert payera à Monsieur Puzos les cours faits par led.t sieur, conformement a ce qui est porté par le Testament de M. De La Peyronie

a Versailles le 26. Novembre 1751 Lamartinière

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

ARC 11
d-79 n°1

ie reconnois avoir recu de Monsieur Joubert lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du Roy la somme de deux mil cinq cent livres pour les honoraires de cinq années des cours d'accouchemens faits aux eleves en chirurgies et aux sages femmes, conformément ala fondation et au testament de feu monsieur delapeyronie, les quelles cinq années comprennent celles de 1747. et les suivantes iusque et compris l'année mil sept cent cinquante et un. dont quittance faite a paris ce premier decembre delapresente etmeme année

Puzos maitre en chirurgie, professeur en l'art des accouchemens et censeur royal

[illegible]

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

2500